

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 mai 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Carole Cardinal, mairesse suppléante.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Est absente : Madame Maude Laberge

Monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2018-05-073 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point 6.2 Demande de P.I.I.A. – 282, rue Saint-Joseph (G.S. Canevas).

Adoptée

2018-05-074 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2018.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Mot de la mairesse suppléante

Bonsoir à tous et merci de votre présence à cette séance du conseil municipal de mai 2018.

Madame Laberge a dû s'absenter ce soir. En effet, étant donné son rôle de présidente de la Commission femmes et gouvernance de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), notre mairesse est actuellement en mission à Haïti afin notamment, de témoigner de son expérience politique municipale et de sensibiliser les autorités locales concernées, à l'importance du rôle des femmes dans l'appareil politique et dans la gouvernance des instances. Ce projet est soutenu par la Fédération canadienne des municipalités, l'UMQ et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de coopération municipale Haïti-Canada. Madame Laberge est accompagnée de la mairesse de Magog, madame Vicki-May Hamm, pour cette intervention en sol haïtien.

La Municipalité a reçu récemment le rapport de l'organisme Crivert, mandaté pour la réalisation de l'inventaire et la géolocalisation des frênes sur notre territoire ainsi que le dépistage de l'agrile du frêne. L'exercice s'est déroulé au courant de l'été et de l'automne 2017 et les résultats révèlent qu'une proportion de 1.7 % des 17 204 frênes situés sur les terrains privés et publics de Sainte-Martine, soit 300 arbres qui sont attaqués, potentiellement attaqués ou considérés suspects. Nous devons donc discuter avec nos partenaires, notamment la MRC de Beauharnois-Salaberry, afin de déterminer les actions à prendre dans les circonstances. De prime abord, la coupe de la majorité de ces arbres semble inévitable à moyen terme et un effort de plantation massif au cours de la même période devra possiblement être envisagé. Nous tiendrons les citoyens au courant des décisions qui seront prises à cet égard.

L'an dernier, la Municipalité a également reçu un rapport réalisé par l'organisme Les Amis Riverains de la Rivière Châteauguay (l'ARRC) concernant l'érosion des berges sur notre territoire. L'organisme a relevé plusieurs lieux problématiques dans le cadre de cet exercice. Récemment, les représentants de l'ARRC nous ont indiqué qu'un exercice de sensibilisation et d'information quant aux différentes options pour contrer ce problème serait entrepris auprès des propriétaires des terrains concernés. Il est donc possible que des représentants de l'organisme contactent certains citoyens dès cet été pour compléter cet important projet.

Enfin, toujours dans le registre de l'environnement, il est également opportun de vous rappeler que, dans le cadre de l'optimisation de notre gestion collective des matières résiduelles et de l'atteinte des cibles régionales et provinciales à cet égard, à compter du mois de janvier 2019, la collecte des déchets domestiques sera entièrement automatisée. Dans ce contexte, il n'y aura plus de levée de conteneurs assumée par la Municipalité et seuls les bacs à déchet homologués par la Municipalité seront vidés. Un seul bac sera permis par unité d'habitation et quatre pour les commerces et institutions. Afin de procéder à l'homologation des bacs, une patrouille de la MRC de Beauharnois-Salaberry arpentera nos rues les 8, 15, 22 et 29 juin prochain, soit les vendredis de collecte de déchets. Il sera donc important de sortir vos bacs afin qu'ils soient inspectés et homologués le cas échéant. Toutes les informations importantes à l'égard de ce projet seront transmises par la poste à l'ensemble des citoyens dans les prochaines semaines. Des rappels seront également effectués dans l'Info Sainte-Martine de juin ainsi que sur nos outils électroniques. Nous sommes la dernière des municipalités de notre MRC à emboîter le pas dans cette direction. Nous avons volontairement fait le choix de procéder par étape en ce qui concerne les différentes mesures concernant la gestion des matières résiduelles. Rappelons qu'en 2016, nous avons espacé les collectes durant la période hivernale et qu'en 2017 et 2018, la

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

période d'ouverture de l'Écocentre a été allongée. La dernière grande étape à franchir se traduira par l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble de notre territoire. Aucune date n'a encore été fixée à cet égard pour le moment.

Carole Cardinal

Période de questions

Monsieur Villeneuve

- Il souhaite connaître les orientations de la Municipalité à l'égard de la réglementation sur l'affichage commercial.

Réponse : Explication du processus de refonte des règlements d'urbanisme actuellement en cours et du processus d'adoption des règlements en question, notamment la tenue d'une consultation publique sur les premiers projets de règlement. Les commerçants auront donc l'opportunité de se faire entendre sur le sujet.

Monsieur Touchette

- Il aimerait savoir si la Municipalité entend sensibiliser les propriétaires riverains de la rivière Châteauguay quant aux problèmes d'érosion des berges.

Réponse : Explication du partenariat Municipalité-ARRC à l'égard de la protection des berges et des interventions estivales qui seront réalisées par l'organisme pour sensibiliser les propriétaires de terrains identifiés à risque.

Monsieur Dufour

- 1) Il demande comment il pourra se procurer un bac conforme pour la collecte automatisée.

Réponse : Les citoyens pourront se procurer un bac auprès d'un détaillant privé. Autrement, une livraison sera planifiée par la Municipalité à la fin de l'été, à la suite d'un processus d'appel d'offres à cet égard. Le coût du bac sera imposé au compte de taxes 2019.

- 2) Il souhaite connaître les derniers développements en matière de transport collectif sur notre territoire.

Réponse : La mise-à-jour du dossier est faite, notamment le début des négociations d'une entente avec l'ARTM pour 2019 et les années suivantes.

- 3) Il souhaite connaître les derniers développements en ce qui concerne les mesures de sécurité routière sur les rues locales.

Réponse : Plusieurs mesures sont planifiées, dont l'installation de 4 dos d'âne supplémentaires, l'installation permanente d'afficheurs de vitesses et l'acquisition de nouveaux types de bollards concernant la réduction de la vitesse dans les rues locale. Les détails des mesures prévues seront communiqués une fois que tout aura été complètement planifié.

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

2018-05-075 : Contrat de pavage – Rang Touchette – Appel d’offres public sur SEAO numéro 2018-04-004

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire procéder au pavage et resurfaçage du rang suivant :

- Rang Touchette, à partir du numéro civique 299 jusqu’à l’intersection du chemin du Grand-Marais, pour une distance approximative de 2 kilomètres (largeur moyenne de plus ou moins 5,7 mètres);

Attendu qu’un appel d’offres public a été lancé sur SEAO le 19 avril 2018 en vue de l’octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Prix/tonne	Quantité estimée	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Ali Excavation Inc.	97,71 \$	1026	100 250,46 \$	115 262,96 \$
Les Pavages Chenail Inc.	117,70 \$	1060	124 762 \$	143 445,11 \$
Pavage Axion Inc.	95,42 \$	1026	97 900,92 \$	112 561,59 \$
Les Pavages Asphaltech Inc.	109,54 \$	1040	113 921,60 \$	130 981,36 \$
Les Pavages Ultra Inc.	94,87 \$	1039	98 569,93 \$	113 330,78 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’octroyer à la firme Les Pavages Ultra Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l’appel d’offres public sur SEAO numéro 2018-04-004 en fonction du prix à la tonne, un contrat pour le pavage du rang ci-dessus décrit pour un montant de 98 569,93 \$, plus les taxes applicables.

D’imputer cette dépense au poste budgétaire « 03-310-03-721 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-05-076 : Mandat à l’Union des municipalités du Québec – Appel d’offres # CHI-20192021 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d’autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : sulfate d’aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium;

Attendu que l’article 14.7.1 du *Code municipal*:

- permet à une municipalité de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaire aux activités de notre organisation municipales.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

2018-05-077 : Mandat à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier – Appel d’offres # ae20180501– Lignage des chemins et des routes 2018

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une proposition de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier de préparer, en son nom et au nom d’autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres public regroupé pour la réalisation du lignage des chemins et des routes pour l’année 2018;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire participer à cet appel d’offres pour le lignage de ses chemins et routes;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l’unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine confirme son adhésion à l’appel d’offres public regroupé # ae20180501 mis en place par la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour le lignage des chemins et routes pour l’année 2018.

Que la Municipalité de Sainte-Martine confie à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le mandat de lancer cet appel d’offres public regroupé # ae20180501.

Adoptée

2018-05-078 : Appui au Centre Sportif Régional des Copains relativement à sa demande d’aide financière auprès du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV

Attendu que le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur exige une résolution d’appui lorsqu’un organisme sans but lucratif effectue une demande d’aide financière;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a présenté une demande d’aide financière dans le cadre du même programme pour la rénovation des terrains sportifs et de certains équipements du parc municipal des Copains;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite que sa demande d’aide financière soit considérée prioritaire dans l’attribution de toute aide sur son territoire dans le cadre du programme en question;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l’unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine appuie le projet du Centre Sportif Régional des Copains pour la rénovation de l’aréna, dont notamment le remplacement de l’éclairage et des bandes protectrices afin que ce dernier puisse bénéficier de l’aide financière du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, et ce, conditionnellement à ce que l’attribution d’une aide dans ce projet n’ait aucune influence sur la décision quant à la demande de la

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Municipalité formulée dans le cadre du même programme pour la rénovation des terrains sportifs et de certains équipements du parc municipal des Copains.

Adoptée

2018-05-079 : Approbation de la base de négociation proposée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la conclusion d'une entente relative au service de transport collectif pour les années 2019 et suivantes

Attendu que l'entente sur la prolongation des services de transport collectif convenus avec le comité de transition dans le cadre de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) expire le 31 décembre 2018;

Attendu que selon cette entente, l'ARTM s'est engagée à déposer une offre de services pour la desserte du territoire de la Municipalité en transport collectif à compter de 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu de l'ARTM une base de négociation pour la rédaction et la négociation d'une nouvelle offre de services pour les années 2019 et suivantes;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité approuve la base de négociation proposée par l'ARTM pour la conclusion d'une entente relative au service de transport collectif pour les années 2019 et suivantes.

Adoptée

2018-05-080 : Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019

Attendu que la bibliothèque de Sainte-Martine a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population martinnoise;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire augmenter ses budgets d'achats de documents au cours des prochaines années;

Attendu que l'aide du ministère de la Culture et des Communications pourrait permettre de doubler le budget global d'achats de documents et que cette aide est essentielle à la Municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque de Sainte-Martine;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019;

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la production et le dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019.

De désigner madame Éveline Boulanger, coordonnatrice des opérations – organisation et projets à titre de mandataire aux fins de ce projet.

D'autoriser madame Éveline Boulanger à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente.

Adoptée

2018-05-081 : Dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine s'est engagée en 2018 à élaborer et adopter une politique culturelle;

Attendu que l'adoption d'une politique culturelle permet à la Municipalité de planifier et organiser le développement de la culture sur son territoire et de formuler des demandes de subvention dans le cadre de divers programmes relatifs au développement de la culture dans les établissements locaux prévus à cette fin;

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de services de Culturessor;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, à déposer auprès du Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR), une demande de subvention de 19 600 \$ pour réaliser la politique culturelle.

D'autoriser monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à signer les documents afférents à cette demande.

Adoptée

2018-05-082 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

Organisme	Événement	Montant
Moisson Sud-Ouest	Tournoi de golf	100 \$
	Total :	100 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 100 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-05-083 : Contribution pour une bourse d'excellence – Soirée Méritas École Sainte-Martine

Attendu que l'École Sainte-Martine organise le 17 mai 2018 une soirée Méritas pour souligner la réussite et l'engagement scolaire de certains élèves pour l'année scolaire 2017-2018;

Attendu que l'École sollicite la contribution de la Municipalité pouvant consister à l'octroi d'une bourse d'excellence lors de cette soirée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à l'École Sainte-Martine la somme de 150 \$ représentant le montant d'une bourse d'excellence dans le cadre de la soirée Méritas École Sainte-Martine du 17 mai 2018.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-05-084 : Affectation des surplus

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour les projets suivants :

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Projets	Affectations
Couvercles pour bacs de recyclage	10 000 \$
Services professionnels divers	70 000 \$
Toiture aqueduc	40 000 \$
Sécurité routière	20 000 \$
Convention collective	10 000 \$
Total :	150 000 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter la somme de 150 000 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour les projets ci-dessus.

Adoptée

2018-05-085 : Adoption du financement du Règlement d'emprunt numéro 2017-314 décrétant un emprunt et une dépense de 95 000 \$ pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et la réalisation d'une analyse du réseau d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Martine

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 11 mai 2018 au montant de 95 000 \$, effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2017-314. Ce billet est émis au prix de 100 \$ canadien pour chaque 100 \$, valeur nominale de billet, échéant en un (1) an comme suit :

Montant en capital	Taux	Date d'échéance
95 000 \$	3.08 %	11 mai 2019

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Que les billets soient signés par la mairesse, ou la mairesse suppléante le cas échéant, et le secrétaire-trésorier.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Carole Cardinal, mairesse suppléante, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-329 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « récréation extensive » dans la zone A-10.

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

2018-05-086 : Adoption du premier projet de Règlement numéro 2018-329 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « récréation extensive » dans la zone A-10

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry, en collaboration avec la Municipalité, aménagera une halte cycliste (Halte de la Gare) à l'intersection de la rue Hébert et de la rue de la Gare;

Attendu que cette halte cycliste sera accompagnée d'un stationnement ainsi que d'un volet interprétation rappelant l'ancienne gare qui était érigée à cet endroit;

Attendu qu'une partie du projet se trouve à l'intérieur de la zone agricole dynamique (zone A-10), et que le règlement de zonage en vigueur n'autorise pas l'usage « récréation extensive » à l'intérieur de la zone;

Attendu qu'une copie du premier projet de Règlement numéro 2018-329 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le premier projet de Règlement numéro 2018-329 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « récréation extensive » dans la zone A-10.

Adoptée

2018-05-087 : Adoption du Règlement numéro 2018-324 modifiant le Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire modifier la réglementation relative à la délégation de pouvoirs;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et présentés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 avril 2018;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-324 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-324 modifiant le Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs.

Adoptée

2018-05-088 : Adoption du Règlement numéro 2018-325 en matière de contrôle et de suivi budgétaires

Attendu que le Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs est entré en vigueur le 7 juin 2017;

Attendu que des modifications doivent être apportées au Règlement numéro 2014-233 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires pour tenir compte de l'adoption du Règlement numéro 2017-302;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivis budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée conformément au Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu que l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et présentés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 avril 2018;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-325 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-325 en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

2018-05-089 : Adoption du Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil

Attendu que le conseil municipal souhaite encadrer les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine continuera d'exister et ne sera pas soumis aux dispositions du présent règlement ;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement dûment donnés et présentés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2018 ;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-326 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-326 sur la création et le fonctionnement des comités consultatifs du conseil.

Adoptée

2018-05-090 : Adoption du Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que des modifications doivent être apportées au Règlement numéro 2016-280 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine adopté le 3 mai 2016;

Attendu que la Municipalité devait conclure la négociation d'une convention collective avec ses cols bleus avant de modifier le Règlement numéro 2016-280;

Attendu que les négociations avec les cols bleus sont terminées et que la convention collective des cols bleus de la Municipalité sera signée incessamment;

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement donnés et présentés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2018;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-327 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2018-05-091 : Adoption du Règlement numéro 2018-328 modifiant le Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire modifier la réglementation relative à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martin, et plus particulièrement ce qui a trait à la rémunération de ses membres afin de l'arrimer à la convention collective des cols bleus;

Attendu que la Municipalité devait conclure la négociation d'une convention collective avec ses cols bleus avant de modifier le Règlement numéro 2017-305;

Attendu que les négociations avec les cols bleus sont terminées et que la convention collective des cols bleus de la Municipalité sera signée incessamment;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donnés et présentés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 avril 2018;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-328 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-328 modifiant le Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2018-05-092 : Adoption d'une nouvelle politique sur les règles de dotation des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que par sa résolution numéro 2017-11-243, la Municipalité a adopté le 14 novembre 2017 une politique sur les règles de dotation des ressources humaines;

Attendu que la Municipalité désire abroger cette résolution et adopter une nouvelle politique sur les règles de dotation des ressources humaines compte tenu des modifications effectuées quant au Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité abroge la résolution numéro 2017-11-243.

Que la Municipalité adopte une nouvelle politique sur les règles de dotation des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2018-05-093 : Demande de P.I.I.A. – 4, rue des Copains (Centre Sportif Régional des Copains)

Attendu que les enseignes sur la façade du bâtiment ont été installées sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation à cet effet, et que les plans n'ont pas été soumis à la procédure prévue au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48 en vigueur;

Attendu que les enseignes respectent les exigences prévues au Règlement de zonage numéro 2002-45 en vigueur;

Attendu que les enseignes s'harmonisent bien avec les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi qu'avec le cadre bâti environnant;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

D'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée afin de conserver les enseignes installées sur la façade du bâtiment situé au 4, rue des Copains.

Adoptée

2018-05-094 : Approbation de la convention collective des cols bleus de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la convention collective des cols bleus de la Municipalité de Sainte-Martine est venue à échéance le 31 décembre 2017;

Attendu que des négociations avec les cols bleus sont terminées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le texte de la convention collective des cols bleus de la Municipalité.

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse et monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, la nouvelle convention collective des cols bleus de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2018-05-095 : Dépôt du rapport des déboursés – avril 2018

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code Municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'avril 2018, pour un total de 288 628,29 \$.

2018-05-096 : Dépôt du rapport budgétaire trimestriel concernant l'état des revenus et dépenses

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire trimestriel concernant l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2018.

La minute des conseillers

Richard Laberge (ainsi que les autres conseillers et la mairesse suppléante)

Souhaite une joyeuse Fête des mères à toutes les mamans de la Municipalité. Monsieur Laberge ajoute également que nous entamons une période d'activités agricoles plus intensive et qu'il est nécessaire de faire preuve de patience et de prudence sur les routes dans un tel contexte.

Mélanie Lefort

Rappelle l'intervention du comité de l'environnement en 2017, afin que le Règlement sur l'usage de l'eau potable soit resserré quant à l'arrosage

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

extérieure. Elle souligne donc l'importance de respecter les nouvelles dispositions du Règlement à cet égard, l'eau potable étant une ressource précieuse à Sainte-Martine.

Période de questions

Monsieur Dufour

- 1) Il souhaite savoir dans quel dossier le défendeur a été condamné à payer des frais à la municipalité.

Réponse : Dans l'affaire Réjean Marcil et Carl Bergeron c. Germain Beaulieu et la Municipalité de Sainte-Martine et PG du Québec et la MRC de Beauharnois-Salaberry.

- 2) Il souhaite savoir si l'affichage électronique est permis pour les commerçants.

Réponse : Actuellement la réponse est non.

Monsieur Brière

- 1) Il souhaite connaître la date du passage du balai mécanique pour le nettoyage des rues.

Réponse : La date n'est pas encore connue, mais le premier passage est prévu pour le mois de mai. 2 autres passages seront prévus au cours de l'été.

- 2) Il souhaite connaître l'adresse e-mail pour adresser une plainte ou une requête à la Municipalité.

Réponse : info@municipalite.sainte-martine.qc.ca

Monsieur Desrochers

- Il indique qu'il a formulé une demande de soutien pour la production d'un court métrage et qu'il n'a toujours pas reçu de réponse.

Réponse : Le dossier a été discuté récemment en plénière. Une réponse lui sera officiellement transmise sous peu.

Monsieur Gervais

- Il souhaite savoir si dans sa refonte règlementaire, la Municipalité a aussi considéré la question de l'affichage temporaire pour les événements organisés par les OBNL.

Réponse : Oui

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 mai 2018

Que la séance soit levée à 20 h 45.

Maude Laberge
Mairesse

Gilles Bergeron
Directeur général
Secrétaire-trésorier